

Mairie
18, rue de l'église
76450 GRAINVILLE LA TEINTURIERE

Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	11
Date de la convocation :	18/11/2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René VIMONT, Maire.

Etaient présents : Mrs Vimont, Audou, Cuillier, Hauchard, Loizel, Ouas, Mmes Changeux, Ba, Marre, Patry et Lefebvre formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Lebourg pouvoir Mme Marre, Mme Nicolle pouvoir Mme Marre, Mr Lefebvre pouvoir Mme Changeux, Mr Pierre-Luc Vimont pouvoir Mr Audou.

Secrétaire : Mr Audou

Désignation des Conseillers Communautaires

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2014 portant nouvelle composition du conseil communautaire

Le conseil municipal procède à l'élection des conseillers communautaires.

Liste : VIMONT René - CHANGEUX Christine

1 ^{er} tour :	votants	11
	Exprimés	11
	Liste VIMONT - CHANGEUX	11 voix

Monsieur René VIMONT et Madame Christine CHANGEUX sont élus conseillers communautaires.

Taxe d'Aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et ses suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1° - de maintenir sur l'ensemble de son territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %

2° - d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

a – les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),

b – dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés par un PTZ+),

c – les locaux à usage industriel ou artisanal, ainsi que leurs annexes, mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code,

d – les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,

e – les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Location des Salles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à partir du 02 janvier 2015 comme suit le tarif de :

Salle Polyvalente	74,00 euros
Salle du Parc de l'Ange Gardien	48,00 euros
Salle du Moulin	48,00 euros
Location table rectangulaire en bois	4,00 euros
Location chaise	0,50 euros

Salle Cauchoise

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de location de la Salle Cauchoise au 02 janvier 2015 comme annexé à la présente délibération.

Cantine Scolaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer au 02 janvier 2015 comme suit le tarif de la cantine scolaire :

Tarif A	3,20 euros
Tarif B	4,80 euros
Tarif C	5,10 euros
Tarif D	4,20 euros

Columbarium

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer au 02 janvier 2015 comme suit le tarif du columbarium :

urne	15 ans	330 euros
	30 ans	550 euros

Concession cimetière

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à partir du 02 janvier 2015, le tarif ci-dessous pour les concessions dans le cimetière communal :

concession de 3 m ²	trentenaire	145,00 euros
	cinquantenaire	250,00 euros
m ² supplémentaire	trentenaire	80,00 euros
	cinquantenaire	140 euros

Subvention

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Notre Dame de Bon Port concernant un voyage scolaire à la Clusaz dont un enfant de notre commune bénéficiera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser une subvention de 100 euros à l'OGEC Notre Dame du Bon Port sis à Saint Valéry en Caux.

Compte rendu des commissions

* le 21 octobre Syndicat bassins versants Mr Cuillier

Réunion avec les maires de la vallée pour la révision du PPRI. Chaque commune doit prendre une délibération en justifiant sa demande de révision. Monsieur Perelle se tient à la disposition des maires pour aider dans la rédaction des délibérations.

Monsieur Vimont informe les membres des commissions de dates de réunions :

- Commission du personnel mardi 2 décembre 2014 à 19 h 00
- Commission de la chandeleur lundi 8 décembre 2014 à 18 h 00
- Commission de la jeunesse et des sports samedi 20 décembre 2014 à 10 h 00

Questions diverses

* Déchets verts

Monsieur le Maire informe que la commune n'a plus la compétence déchets verts que c'est la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre qui a celle-ci.

Le conseil municipal décide de casser la plate forme et de déplacer les containers à cet endroit.

Questions des conseillers

- Monsieur Hauchard : demande de mise en place d'une poubelle au multisports par Monsieur Hayraud. Monsieur Vimont indique qu'elle est arrivée depuis une semaine et qu'elle va être installée prochainement – les fauteuils dans la salle de spectacle de la salle cauchoise à changer. Il est décidé de voir pour changer ceux se trouvant dans la fosse – mise en place de bordure de trottoirs rue cour souveraine. Monsieur Vimont informe de sa rencontre avec Monsieur Rousselet vendredi dernier, une demande officielle va être envoyée à la CCCA. Une voiture se gare également dans le carrefour sur le trottoir devant Monsieur Levionnais.

- Monsieur Loizel indique qu'il y a une erreur dans le tarif du columbarium, celui-ci est rectifié.

- Monsieur Ouas demande que soit fourni à Madame Jolly une blouse et un pantalon pour les taches salissantes tel que le cirage de la salle. Monsieur Ouas informe d'une demande d'affichage des permis de construire à l'extérieur, voir pour l'achat d'une nouvelle vitrine.

- Monsieur Cuillier demande la remise en place de la « barrière » chemin du colombier, ainsi que l'éclairage. Monsieur Cuillier demande une réunion de la commission de la salle cauchoise, elle est fixée au 20 décembre 2014 à 11 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.